

TERMES ET CONDITIONS RELATIFS À L'OBTENTION D'UN LAISSEZ-PASSER PERMANENT POUR LE PORT DE BÉCANCOUR

Veuillez noter qu'afin d'alléger le texte, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour sera ci-après appelée la **SPIPB**

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour – Siège Social
1000, boulevard Arthur-Sicard, Bécancour, QC G9H 2Z8
Téléphone : 819 294-6656 | Courriel : acc@spipb.com

1. Qui peut demander un laissez-passer permanent :

- a. les employés des entreprises œuvrant au port de Bécancour;
- b. les fournisseurs ou sous-traitants des entreprises œuvrant au port de Bécancour;
- c. les employés d'agences maritimes, pilotes, débardeurs, etc.;
- d. toute personne nécessitant un accès régulier dans la zone portuaire dans le cadre de son travail.

2. Qui peut autoriser un laissez-passer permanent :

- a. le maître de port ou toute personne dûment mandatée par la SPIPB;
- b. un superviseur et/ou cadre et/ou responsable de la sécurité d'une entreprise œuvrant au port et dûment autorisé par la SPIPB et inscrite au registre des personnes autorisées à demander des cartes d'accès portuaires.

3. Comment faire pour obtenir un laissez-passer permanent :

- a. compléter le formulaire ci-joint, disponible sur le site internet de la SPIPB (<http://spipb.com/>) ou faire une demande pour le formulaire à l'adresse courriel : acc@spipb.com;
- b. faire signer le formulaire et faire valider la pièce d'identité par une personne autorisée à demander des cartes d'accès portuaire;
- c. retourner le formulaire par courriel à acc@spipb.com accompagné d'une copie du permis de conduire valide et d'une photo numérique de format [.jpg](#) du demandeur (de la tête aux épaules, sans chapeau ni lunettes de protection, ou autre artifice superflu et sur fond clair et uni) identifié par le nom du demandeur sous la forme suivante : *Nom, prénom (Employeur).jpg*; OU vous présenter au bureau de la SPIPB durant les heures d'ouverture avec le formulaire signé et l'original de la pièce d'identité (*un dépôt de la demande en personne ne signifie aucunement une délivrance immédiate du laissez-passer*). La photo sera alors prise au bureau de la SPIPB;
- d. le laissez-passer sera émis dans les meilleurs délais et nous vous aviserons dès qu'il sera prêt.

4. Le laissez-passer permanent est émis selon les conditions suivantes :

- a. le demandeur doit présenter une pièce d'identité valide avec photo pour récupérer son laissez-passer permanent au bureau de la SPIPB;
- b. la SPIPB se réserve le droit de refuser la demande pour tout motif qu'elle jugera valable ou si le formulaire n'est pas dûment rempli ;
- c. le laissez-passer permanent est valide pour une période maximale de cinq (5) ans (ou moins selon les besoins) et doit être renouvelé après sa date d'expiration initiale, en remplissant la même démarche et les mêmes conditions et termes présents, sauf pour le coût relatif à la carte (expliqué à la [section 5](#));
- d. le laissez-passer permanent, même lorsque remis au demandeur, demeure en tout temps la propriété de la SPIPB et doit lui être rendu à sa demande;
- e. le laissez-passer permanent ne doit être utilisé que dans le cadre des fonctions du détenteur et par celui-ci seulement, il ne peut être prêté ou donné à qui que ce soit;
- f. il est impossible de posséder plus d'un laissez-passer valide sans annuler le précédent;
- g. la perte ou le vol du laissez-passer permanent doit être signalé sur-le-champ à la SPIPB pour qu'elle puisse procéder à sa désactivation, ce qui entraînera des frais de remplacement payables par le détenteur (décrits à la [section 5](#));
- h. le véhicule du détenteur, son contenu et ses occupants sont sujets à des fouilles lorsque qu'ils se trouvent sur la propriété de la SPIPB;
- i. une infraction aux règlements de la SPIPB entraînera la révocation du laissez-passer sans préavis;
- j. le laissez-passer doit être remis à la SPIPB si le détenteur quitte son emploi ou si son emploi ne requiert plus d'avoir accès au port;
- k. il est interdit d'entrer dans la zone portuaire avec un ou des passagers à bord d'un véhicule sans avoir reçu l'approbation de l'agent de sécurité en fonction à la guérite et ce, même si le conducteur est détenteur d'un laissez-passer permanent.

5. Frais reliés au laissez-passer permanent

- a. le demandeur ou son employeur doit remettre un montant de **45,89 \$** (taxes incluses) à la SPIPB pour chaque laissez-passer émis;
- b. ces frais peuvent être payés de la façon suivante : en argent comptant (montant exact), par carte de débit, par carte de crédit, directement au bureau de la SPIPB en ayant pris rendez-vous au préalable (819 294-6656), ou facturé directement à l'employeur si cela s'applique;
- c. dans le cas d'un bris, d'une perte ou du vol d'un laissez-passer permanent demandant le remplacement de celui-ci, le demandeur devra acquitter la somme de **45,89 \$** (taxes incluses) pour son remplacement;
- d. dans le cas du renouvellement d'un laissez-passer qui arrive à échéance, le montant à acquitter est de **19,67 \$** (taxes incluses);
- e. ces frais ne sont en aucun cas remboursables par la SPIPB et couvrent l'administration et l'émission du laissez-passer permanent au demandeur;
- f. la SPIPB remplacera sans frais un laissez-passer défectueux, à moins que le défaut ne résulte de la mauvaise utilisation par le détenteur (ex. perçage de la carte, laisser sa carte sur un chargeur sans fil ou à proximité d'une source de champ magnétique, etc.).

DEMANDE DE LAISSEZ-PASSER PERMANENT POUR LE PORT DE BÉCANCOUR

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour – Siège Social
1000, boulevard Arthur-Sicard, Bécancour, QC G9H 2Z8
Téléphone : 819 294-6656 | Courriel : accs@spipb.com

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Nom		Prénom	
Adresse			N° app.
Ville			Code postal
Cellulaire		Téléphone résidence	
Adresse courriel			
Sexe F ☐ M ☐		Date de naissance (jour/mois/année)	
Taille (métrique ou impérial)		Couleur des yeux	
Numéro de permis de conduire			
Poste occupé			

EMPLOYEUR

Nom de l'entreprise		Quelle entreprise demande vos services ? (en lien avec le port)	
		Nom de la personne à contacter	
Adresse		Bureau	
Ville		Code postal	
Téléphone		Autre téléphone	

CONDITIONS

1. Ce laissez-passer doit être utilisé uniquement dans le cadre de mes fonctions au port.
2. Aucun autre laissez-passer ne pourra être émis à mon nom, à moins que le précédent ne soit annulé.
3. Il est strictement défendu de le prêter à quiconque.
4. La perte ou le vol du laissez-passer doit être signalé immédiatement à la SPIPB.
5. L'administration de la SPIPB peut le révoquer en tout temps.
6. Mon véhicule, son contenu et ses occupants sont sujets à des fouilles lorsque sur la propriété de la SPIPB.
7. Une infraction aux règlements du port entraînera la révocation de ce laissez-passer sans autre avis.
8. Le laissez-passer doit être remis à la SPIPB si je quitte mon emploi.
9. Il m'est interdit d'accéder dans la zone portuaire avec un ou des passagers à bord de mon véhicule sans avoir reçu l'autorisation de l'agent de sécurité en fonction au poste de garde.
10. Je dois coopérer et présenter ce laissez-passer à l'agent de sécurité du port sur demande.

Je, (NOM EN LETTRES MOULÉES), déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions énumérées ci-dessus ainsi que celles énumérées sur le document « Termes et conditions relatifs à l'obtention d'un laissez-passer permanent pour le port de Bécancour » ci-joint et accepte de m'y conformer. Je déclare également avoir fourni une copie de mon permis de conduire et reçu mon laissez-passer pour le port.

Signature du demandeur		Date (jour/mois/année)	
Nom de la personne autorisée à demander une carte d'accès (inscrite au registre)		Durée de validité de l'accès (en nombre de mois ou d'années)	
Signature de la personne autorisée à demander une carte d'accès		Date de la signature (jour/mois/année)	

RÉSERVÉ À LA SPIPB – NE RIEN ÉCRIRE ICI, MERCI

Laissez-passer autorisé à la SPIPB par :

Collecte de données personnelles

Nous attachons une grande importance à la protection de votre vie privée et de vos données personnelles. Nous recueillons, utilisons et divulguons vos renseignements personnels seulement avec votre consentement, sauf si les lois en vigueur le requièrent ou l'autorisent. Vous pouvez nous donner votre consentement oralement ou par écrit. Advenant le cas où vous ne consentez pas à nous fournir les renseignements personnels demandés, nous pourrions, selon la situation, vous expliquer l'impact d'un refus.

Nous conservons vos renseignements personnels tant et aussi longtemps que nous les utilisons pour réaliser nos activités. Nous les conservons ensuite selon la période définie dans le calendrier de conservation de la Société et approuvé par *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*. Après l'écoulement de ce délai, les renseignements sont détruits ou anonymisés (tant dans les registres informatiques et que la documentation papier).

Nous collectons les données personnelles à l'aide d'un formulaire, au moment l'accréditation temporaire ou à long terme :

Nom	Date de naissance	Numéro de carte d'identification
Adresse postale	Photo	(carte d'assurance maladie,
Numéro de téléphone		permis de conduire, passeport)

Des images peuvent également être captées et enregistrées par un drone.

Utilisation de données personnelles

Nous n'utilisons vos données personnelles que pour les fins pour lesquelles elles ont été collectées, à moins que vous nous donniez votre consentement ou que la loi nous y oblige. La loi nous permet d'utiliser vos renseignements personnels sans votre consentement dans certaines situations, notamment lorsque les fins de leur utilisation sont compatibles avec celles pour lesquelles le consentement a été donné à l'origine ou lorsqu'un tribunal nous l'ordonne.

Nous pouvons utiliser vos données personnelles pour : assurer la sécurité portuaire (exigence du plan de sûreté portuaire) ou constater des infractions.

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos données personnelles contre tout accès non autorisé, toute divulgation ou toute perte. Nous limitons l'accès à vos données personnelles aux personnes qui ont besoin d'y accéder pour remplir leurs fonctions professionnelles. Nous formons notre personnel sur les pratiques de protection de données personnelles et veillons à ce qu'il respecte cette politique de confidentialité.

Droit d'accès et de rectification

Sur demande écrite de votre part, adressée au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (ses coordonnées sont disponibles sous la section *Nous rejoindre* de notre site web) nous pouvons vous donner accès aux renseignements personnels que nous détenons à votre nom. Nous pourrions également indiquer à quelles fins nous les avons utilisées et si nous les avons divulgués à un tiers. En tout temps, si vous croyez que nous disposons de renseignements personnels qui sont inexacts, incomplets ou désuets, vous pouvez faire une demande de modification. La loi prévoit certains motifs qui restreignent l'exercice de ces droits. En pareil cas, nous vous en informerons au moment du dépôt de votre demande. Vous pouvez également révoquer votre consentement en tout temps.

Transparence

Nous divulguons nos pratiques de protection de données personnelles de manière transparente, notamment en fournissant cette politique de confidentialité. Nous vous fournissons un accès à vos données personnelles, ainsi que la possibilité de les rectifier ou de les supprimer si nécessaire.

Responsabilité

Nous sommes responsable de la protection de vos données personnelles que nous collectons, utilisons et stockons. Nous nous engageons à répondre rapidement et efficacement à toute demande de renseignements ou de plaintes concernant la protection de vos données personnelles.

Vous comprenez l'objet de ce consentement et qu'il vous est possible de refuser de le signer.

Signature du visiteur : _____ Date : _____

Nom (prénom et nom de famille) : _____